



# **Conférence de consensus de prévention de la récidive**

**Contribution de :**

Groupement de la gendarmerie départementale du Nord

Janvier 2013

<http://conference-consensus.justice.gouv.fr>



## Conférence de consensus de prévention de la récidive

**Évaluer l'efficacité des réponses pénales adoptées jusqu'à présent pour prévenir la récidive et s'interroger sur les nouveaux dispositifs que pourrait adopter la Justice pour améliorer la prévention de la récidive**, tels sont les objectifs de cette conférence.

Le Comité d'organisation de la conférence de consensus de prévention de la récidive est présidé par Madame Nicole MAESTRACCI, première Présidente de la Cour d'Appel de ROUEN. Ce comité composé de 23 personnalités (élus, associations, professionnels) qui a la charge de la préparation de la conférence est chargé de l'audition des experts concernés par les questions de prévention de la récidive. C'est à ce dernier titre que la Gendarmerie nationale a été sollicitée et le rédacteur<sup>1</sup> du présent document invité à fournir sa contribution.

Il est toutefois utile de mentionner que **les réflexions et propositions exprimées et développées dans le cadre de cette étude n'engagent ni la Gendarmerie nationale, ni le Groupement de Gendarmerie départementale du Nord<sup>2</sup> mais exclusivement son rédacteur** qui y est affecté. Il s'agit moins d'une étude que d'un témoignage, ou « retour d'expérience », avec la dose de subjectivité que cet exercice peut supposer.

<sup>1</sup> L'auteur du présent document sera ainsi dénommé « le rédacteur ».

<sup>2</sup> Sis Caserne SENEPART 201 boulevard de Mons 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

### Propos liminaires

**Le gendarme a pour vocation de prévenir la délinquance** en s'appuyant dans le cadre de la loi sur tous les moyens techniques et humains à sa disposition. Par le biais des partenariats, il tente à chaque fois que possible de tirer le meilleur parti des nombreuses dispositions législatives en la matière. Il se trouve néanmoins confronté à l'écueil de la récurrence de certains individus, souvent bien connus des services de justice et sur lesquels la réponse pénale semble ne pas avoir tout l'effet escompté. Le gendarme est donc face à une situation paradoxale : le souci permanent de faire baisser la délinquance et l'absence de prise sur le traitement réservé à ceux qui, sans doute minoritaires, commettent un maximum d'infractions, contribuant largement au sentiment d'insécurité et à l'augmentation de la délinquance.

**Le gendarme est très souvent le premier interlocuteur des victimes.** Il les accueille et les accompagne dans les limites de ses prérogatives. Prévenir la délinquance, c'est avant tout diminuer le nombre des victimes. La prévention de la récurrence doit tendre vers le même objectif.

L'idée force est celle que la sécurité (par extension la prévention de la délinquance et celle de la récurrence) n'est pas uniquement l'affaire des forces de police ou de gendarmerie qui en ont la charge ni de la Justice mais de l'ensemble des structures et acteurs sociaux qui composent la société en général. Le contexte économique, les progrès techniques, les évolutions géopolitiques, le poids de l'histoire, la psychologie collective, les options retenues dans le cadre de politiques publiques ont une influence certaine sur le champ de la sécurité. La présente contribution repose sur trois dynamiques qu'il lui semble intéressant de promouvoir davantage :

1. Mettre en place une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.
2. Généraliser l'emploi d'un intervenant social en gendarmerie<sup>3</sup>.
3. Systématiser localement auprès de l'élu une structure adaptée à son rôle en matière de prévention de la délinquance (CLSPD, CISP, coordonnateur).

- **La mise en place préventive et systématique d'une stratégie territoriale de prévention de la délinquance et de sécurité**, indépendamment de l'état des lieux initial en matière d'insécurité ou de taux de criminalité. Si le calme relatif des « banlieues » pourrait être interprété comme le signe d'une économie souterraine bien installée<sup>4</sup>, ce type de délinquance, certes moins visible ou moins démonstrative, gagne progressivement toute zone qui cumule certains handicaps (chômage, pauvreté, tissu économique faible ou fragile, problèmes de mobilité...). Les poches d'insécurité n'épargnent pas les petites villes de 5000 habitants ni parfois les campagnes. Il s'agit donc de généraliser les **diagnostics partagés**.
- **Le prolongement de l'action du gendarme par un intervenant social en gendarmerie (ISG) au profit des victimes en particulier**, « guichet unique » permettant l'orientation de la personne dans un temps très voisin des faits qui provoquent la saisine de la gendarmerie. Dès demain, ils devront envisager de pouvoir intégrer à leur agenda la prise en compte de certains auteurs dans ce champ social afin de créer une nouvelle dynamique dans la lutte contre la récurrence.
- **Le renforcement du rôle de l'élu dans la prévention de la délinquance**, la création systématique d'une structure locale animée par un coordonnateur, lui-même épaulé par une équipe pluridisciplinaire, l'identification et le développement constant d'un réseau de partenaires pour favoriser l'insertion par l'économique<sup>5</sup>. L'élu est, par la loi<sup>6</sup>, placé au cœur de la démarche de prévention de la délinquance mais le large spectre de ses attributions ne favorise pas la dynamique et laisse souvent le maire démuni face aux grandes problématiques de la sécurité. **Actuellement, seules 891 communes ont plus de 10000 habitants.** Or, l'article 1er de la loi précitée ne rend obligatoire la création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) que « *dans les communes de plus de 10000 habitants (...) et dans celles comprenant une zone urbaine sensible* ». Ce constat permet de voir que **pour 35677 communes** (dont il faudra retrancher celles rattachées à une intercommunalité où existe une organisation de type CLSPD), **soit 51,7% de la population, beaucoup de chantiers restent à initier ou à consolider.**

**Sur le volet répressif**, lorsque la commission du crime n'a pas pu être empêchée, le chef opérationnel et l'enquêteur mettent tout en œuvre, avec les moyens adaptés, pour identifier puis interpellier l'auteur. **L'investissement dans les mécanismes de traitement de la délinquance locale peut être déterminant et avoir un impact certain en matière de prévention de la récurrence.**

**Les délinquants, quels délinquants ?** D'une manière générale, toutes les personnes interpellées pour une infraction ne sont pas gardées à vue et parmi celles qui le sont, nombreux sont ceux qui ressortent libres des locaux des forces de l'ordre. Parmi celles présentées devant un magistrat ou une juridiction, un nombre important ne seront pas écrouées à l'issue. Si l'emprisonnement n'est pas la règle (en juin 2012, l'effectif de la population sous écrou en France était de 77.674<sup>7</sup>), chacun s'accorde à dire que l'enfermement ne

3 Ce dispositif doit être placé au niveau pertinent et serait sans doute applicable de la même manière dans la police nationale. Pour la gendarmerie, les quelques 400 compagnies apparaissent au rédacteur comme le positionnement offrant un gage certain d'efficacité.

4 Il paraît utile de rappeler que, dans un passé très récent, le 8 novembre 2005, l'État d'urgence avait été déclaré suite aux émeutes urbaines (il n'avait jamais été utilisé depuis la guerre d'Algérie) et prolongé pour trois mois.

5 Il arrivait qu'un jeune délinquant, parallèlement à l'enquête judiciaire, soit reçu par l'ISG et, à l'issue du traitement judiciaire, orienté avec son accord également vers, d'une part le coordonnateur du CISP (éducateur spécialisé, en vue d'une meilleure intégration locale au sein de sa commune), et d'autre part vers une association de parrainage sous forme de tutorat implantée au sein de la CCI, afin d'être intégré à un projet d'insertion. Une rencontre avait lieu avec la famille et, le cas échéant, le lien était fait avec l'éducateur de la PJJ, pour compléter l'encadrement du jeune.

6 Loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

7 Synthèse du rapport ONDRP, page 47, les peines privatives de liberté ferme et avec sursis partiel ne représentant que 1% des condamnations. Cela comprend 16.756 prévenus détenus, 50.159 condamnés détenus (soit 66.915 personnes détenues), 9.506 condamnés placés sous surveillance électronique en aménagement de

constitue pas une solution pour certains délinquants. Le caractère pernicieux d'un séjour en prison, espace lui-même criminogène, est parfois avancé. **Les forces de l'ordre peuvent légitimement s'interroger sur ce qu'il est possible de faire pour prévenir la délinquance ou réduire les risques de récidive en fonction du type de délinquant auquel elles sont confrontées.** Des leviers d'action peuvent être mis en œuvre pour certaines catégories de délinquants afin de favoriser leur insertion ou réinsertion<sup>8</sup> :

- ✓ **Délinquants sexuels** : selon les études, les personnes insérées dans la société sont proportionnellement plus nombreuses en détention pour ce type de faits. L'accompagnement de ces mis en cause dépend davantage du corps médical et de traitements et suivis appropriés. Les forces de l'ordre interviennent au travers divers dispositifs de contrôle (FIJAS<sup>9</sup>...) des personnes libérées ;
- ✓ **Délinquants sur l'aspect économique et financier** : ces délits « par ruse » ou abus de faiblesse se développent, s'appuyant sur l'essor des nouvelles technologies. Les mis en cause, souvent insérés dans la société, s'inscrivent dans une délinquance assimilable à une activité lucrative ;
- ✓ **Délinquance violente** : le profil des auteurs s'inscrit souvent au travers de situations personnelles dégradées. Le passage à l'acte pour des faits criminels incarne l'expression d'un profil considéré comme dangereux ou à hauts risques pour la société. Il appartient à la justice et au corps médical d'apporter le traitement adapté ;
- ✓ **Délinquants ancrés dans le crime organisé ou ayant choisi la délinquance organisée comme moyen normalisé de subsistance** : si leur profil peut être très différent en fonction de la place qu'ils occupent au sein des réseaux criminels (du quasi maffieux au délinquant de quartier), seule une faible partie d'entre eux pourrait bénéficier d'une adaptation des dispositifs de réinsertion ;
- ✓ **Délinquants itinérants** : on distingue ceux de nationalité française dont le mode de vie exclut la sédentarité et ceux de nationalité étrangère qui choisissent de venir en France pour y exercer une activité criminelle. La crise économique, l'ouverture des frontières, la déstructuration des repères traditionnels, l'effacement des valeurs morales devant la logique économique et l'effritement du ciment social offrent à ces profils un parfait terrain de jeu pour leurs activités. Ces délinquants paraissent assez peu sensibles à la menace de la sanction et parient sur la certitude des gains que leur procure leur activité. Ils pratiquent la réitération d'infractions de manière habituelle. La sanction mérite d'être adaptée alors en conséquence, en se basant davantage sur le profil, la personnalité de l'auteur, que sur le seul acte commis pour lequel il est mis en cause ;
- ✓ **Délinquant dit « social »<sup>10</sup>** : il se confond souvent avec une délinquance locale ou de territoire. Il s'agit de mineurs ou jeunes majeurs qui ont souvent cumulé les handicaps. Ils sont enfermés dans une logique de rejet de la société qui relève davantage d'une construction intellectuelle tronquée agissant comme une barrière psychologique pour éviter d'admettre sa propre responsabilité. C'est ce public, nombreux, identifié, localisé, souvent connu sous divers aspects du tissu social local, qu'il convient de cibler en particulier dans le cadre de la prévention de la récidive.

**La présence d'auteurs (multi) réitérants ou récidivistes contribue à alimenter le climat d'insécurité.** C'est donc à l'égard de ces derniers visés, en fonction de leur situation pénale et sociale, qu'il conviendrait d'**accentuer les efforts pour que leur liberté de mouvement ne soit pas vécue comme une victoire face à l'impuissance de la réponse pénale. Il est à craindre que cette impuissance soit traduite par la population comme un signe de renoncement voire d'abandon de la lutte contre ces délinquants par la puissance publique**<sup>11</sup>.

**La notion de taux d'élucidation** : Elle est l'illustration que le crime a bien un visage. Mais le miroir de la délinquance reste flou. Les faits non élucidés ont-ils été commis par les auteurs interpellés pour le même type d'infractions sans que la preuve ait pu en être apportée, par des auteurs ayant commis d'autres types d'infractions, par une délinquance locale ou de passage ?

Les affaires résolues sont nombreuses dans le cadre des atteintes aux personnes ou pour les affaires de délinquance économique et financière. On identifie tout l'intérêt pour les forces de l'ordre à travailler sur ce type de faits criminels.

**Prévenir la récidive :** *Éléments de réflexions sur les questions du comité d'organisation de la conférence de consensus relative à la prévention de la récidive.*

**La distinction entre la prévention de la délinquance et la prévention de la récidive.** Prévenir la délinquance constitue une démarche distincte de celle de prévenir la récidive qui reste attachée à une fonction de justice<sup>12</sup>. Car c'est bien la peine qui sera appliquée à l'auteur qui est censée permettre que le délinquant ne récidive plus.

peine, 605 en fin de peine et 648 condamnés en placement à l'extérieur, sans hébergement pénitentiaire, soit un taux de placement sous écrou de 119 pour 100.000 habitants. Par comparaison, aux États-Unis, pays comptant le taux d'incarcération le plus élevé au monde, la proportion atteint 714 (Janvier 2010 – source Wikipédia). En France, le quantum moyen ferme est de 9,7 années pour les crimes et de 7,4 mois pour les délits.

8 Cette classification répond à un souci d'illustration par le rédacteur. Elle n'a rien d'officielle mais peut recouper d'assez près certaines réalités décrites par les personnels de l'administration pénitentiaire. Elle mériterait également un ratio pour voir quels types de délinquants composent en proportion la population carcérale.

9 Fichier national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou de violences, créée par la loi 2004-04 du 9 mars 2004.

10 Le terme « sociale » peut paraître inadapté et de nature à semer l'ambiguïté par rapport au droit pénal fondé sur la responsabilité individuelle ; il n'en recoupe pas moins une réalité qui s'est de longue date traduite par la mise en place de programmes dits de « politique de la ville » et a encore récemment été utilisé par le SG-CIPD pour désigner les 37,2 millions d'euros destinés à la « prévention sociale » pour le FIPD 2013 sur les 56,5 millions au total, la différence étant affectée à la vidéo protection.

11 « En matière de crime et de délit, les peines privatives de liberté fermes et avec sursis partiel représentent 1% des condamnations. Si on y ajoute les peines avec

**Titre 1 – L'état des connaissances sur la prévention de la récidive vous paraissent-il suffisant ? Si oui, que pensez-vous de la manière dont ces connaissances sont diffusées / utilisées dans votre milieu professionnel ou associatif ? Sinon, que préconisez-vous pour améliorer les connaissances et pour assurer leur diffusion / utilisation ?**

**11 L'état des connaissances sur la prévention de la récidive vous paraissent-il suffisant ?**

La question appelle presque naturellement une **réponse négative, qu'il convient cependant de nuancer.**

**Pour ce qui est du gendarme**, sa formation initiale lui permet d'assurer ses nombreuses missions avec une connaissance suffisante du fonctionnement de la justice. Cependant, même l'enquêteur averti n'a pas vocation à se projeter dans le spectre d'attributions relevant de la magistrature. Une grande partie du champ relevant du droit de l'exécution des peines et de sa mise en pratique par le juge d'application des peines en particulier lui échappe. Dans le même sens, hors le cas des brigades de prévention de la délinquance juvénile<sup>13</sup>, qui travaillent régulièrement avec les services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), la gendarmerie n'a pas de regard autre que partiel sur l'activité des éducateurs de la PJJ ou du service de pénitentiaire de probation ou d'insertion (SPIP) dans une optique de prévention de la récidive. Si la réflexion aboutit à la multiplication des peines exécutables en milieu ouvert en substitution des courtes peines de prison, les services de l'administration pénitentiaire devront réaliser un suivi efficace (fréquent et axé sur la mise en œuvre d'un projet concret avec des objectifs mesurables) afin de prévenir la récidive.

**Pour l'opinion publique**, la perception de la récidive se résume souvent à celle du criminel commettant de nouveau un crime odieux défrayant la chronique. S'appuyant sur l'émotion de l'opinion, les autorités publiques relancent alors les projets de lois visant des mesures répressives plus lourdes. Or, la sérénité et une vision à long terme avec des moyens adaptés sont seules susceptibles de faire fléchir le phénomène.

Les données accessibles relatives aux effets de la réponse pénale sur la récidive semblent insuffisantes, comme le relevait déjà la commission d'analyse et de suivi de la récidive dans son rapport de 2007.

**12 Si oui, que pensez-vous de la manière dont ces connaissances sont diffusées/utilisées dans votre milieu professionnel ?**

Quelques chiffres figurent sur le site du Ministère de la justice (« *les chiffres clés de la justice 2012* »). Si pour tous types de délits, le taux de récidive légale apparaît à 10,8%, celui des réitérants atteints 28,6%. Le détail pour certaines grandes familles d'infractions y est mentionné, mais ces indications sont données sans commentaires.

Des réunions conduites par les Procureurs de la République avec les OPJ de leur ressort son plus ou moins fréquentes et permettent de poser des questions au magistrat mais celles-ci sont quasi exclusivement axées vers les applications concrètes des la procédure pénale dans le cadre des procédures.

**13 Sinon, que préconisez-vous pour améliorer les connaissances et pour assurer leur diffusion / utilisation ?**

**La loi n°2000-516 du 15 juin 2000 renforçant la protection de la présomption d'innocence et des droits des victimes** avait prévu, dans son article 72, la mise en place d'une Commission de suivi de la détention provisoire. Pierre V. TOURNIER<sup>14</sup> préconise de mettre en place, auprès du secrétariat général du ministère de la Justice, un *Observatoire national des mesures et sanctions pénales* (ONMSP), complémentaire de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP). Les deux missions « *détention provisoire* » et « *récidive* » déjà existantes y seraient naturellement intégrées. On peut estimer que tout nouveau outil qui permettrait d'identifier la réponse la plus adaptée constituerait une excellente avancée. Sans doute cela permettrait-il d'apporter une réponse partielle à la question que pose le Professeur CUSSON : « *Comment expliquer que des individus continuent, pendant des années, à commettre des infractions envers et contre toutes les peines dont on les frappe* »<sup>15</sup> ?

**Titre 2 – De quels éléments d'information disposez-vous sur les facteurs qui diminuent le risque de récidive ou au contraire l'aggravent ? (facteurs personnels, familiaux, économiques, sociaux, géographiques, psychologiques, psychiatriques, sanitaires, impact des addictions... en distinguant suivant le type et la gravité des infractions).**

Le gendarme de la brigade locale ou l'opérateur du centre opérationnel de la gendarmerie (appel 17) a une vue assez précise des lieux, des incidents ou des profils des délinquants réitérants. Maurice CUSSON cite de nombreuses études démontrant que chez un certain nombre d'individus, l'activité délictueuse est provisoire. Elle débute à l'adolescence et se terminerait « *quand les adultes trouvent une niche dans le marché du travail et à établir une relation stable et fondent une famille* ». Chez d'autres, « *ceux qui s'incrustent*

---

*sursis total, cela fait 52% des condamnations* ». Synthèse du rapport 2012 ONDRP, page 47 (l'analyse des sanctions pénales reposant exclusivement sur la statistique issue du casier judiciaire produite sous l'autorité du Secrétariat général du Ministère de la Justice). Cette synthèse de 60 pages n'en consacre qu'à peine 2 ½ aux « réponses pénales ».

12 Maurice CUSSON expose l'hypothèse de base de la théorie de la dissuasion, comme l'une des fonctions de la peine : « *quand il envisage de commettre une infraction, l'acteur se détermine en fonction des avantages et des inconvénients des options qui s'offrent à lui. Et il renonce à son projet quand il arrive à la conclusion que ses risques dépassent son espérance de gain* ». « *La Criminologie* », page 129.

13 La gendarmerie compte 43 BPDJ, agissant à l'échelle d'un département, à l'effectif de 6 personnels.

14 Directeur de recherches au CNRS, Centre d'histoire sociale du XXe siècle (Université Paris 1).

15 « *La criminologie* », page 86.

dans un style de vie criminel, ayant échoué à s'intégrer au marché du travail et à établir une relation stable et satisfaisante avec une femme », la phase délinquance s'éternise. Ces individus développent une tendance au « présentisme » (ils se laissent guider par l'instant présent) et ont une vision tronquée d'autrui, ne percevant pas le mal fait à la victime alors qu'ils sont très sensibles à ce qu'on leur fait subir. « Tout donne à penser que les origines du présentisme et du sentiment d'injustice subie remontent à l'enfance. [...] Il faudrait plutôt parler de vide éducatif<sup>16</sup> ».

D'autres facteurs aggravent les risques de récidive : la fréquentation d'amis ayant des démêlés avec la justice, un contrôle social faible, une sanction pénale inadaptée, l'absence de formation professionnelle, des moyens d'existence insuffisants (logement, revenus...)... Cette liste pourrait être abondée très largement.

Il faut d'emblée évaluer les risques de récidive pour **prendre les mesures adaptées dès la première mesure pénale** consécutive au premier fait. Il s'agit d'**extraire la personne d'un milieu criminogène, reconstruire** autour du délinquant **un cadre structurant** où l'autorité bienveillante toute sa place **avec un solide projet d'insertion et un suivi réel**...

**Titre 3 – Quels sont, selon vous : Les schémas d'orientation des procédures au niveau du Procureur de la République ? Les types de sanctions ? Et / ou les pratiques professionnelles qui sont les plus à même de favoriser la prévention de la récidive ? Précisez sur quels éléments d'appréciation scientifiques ou empiriques vous vous fondez. Quels freins, d'ordre juridique ou pratique, observez-vous à leur mise en place ?**

**31 Quels sont, selon vous les schémas d'orientation des procédures au niveau du Procureur de la République ?**

Dans l'exercice de la police judiciaire, l'enquêteur agit principalement sur instructions du Parquet. En fonction des parquets, l'organisation et les directives peuvent être adaptées au contexte local et varier en fonction des orientations pénales. Son pragmatisme l'incite à penser que la certitude de la sanction, la célérité de la réponse pénale, et une réponse correspondant au profil et permettant un travail de fond sont de bonnes garanties contre la récidive.

**La question du « traitement en temps réel » (TTR) :** confronté à des faits judiciaires, l'enquêteur a généralement son premier contact par téléphone avec le substitut de permanence du TTR. La charge et le rythme de travail dans ce type de structure demandent une rigueur de l'enquêteur dans les compte-rendus, d'autant que le magistrat ne semble pas disposer d'autres éléments de contexte ou une traçabilité quelconque permettant d'avoir une vue précise de l'individu qui peut avoir été mis en cause en d'autres temps et d'autres lieux proches de la survenance de l'affaire dont il est saisi.

**Un constat possible :** Certaines situations méritent d'être évitées : délivrance d'une COPJ sans garanties avérées de représentation, individus laissés libres après une comparution immédiate et une condamnation avec sursis du seul fait qu'ils ne soient pas connus de la Justice (avec cet intérêt relatif du fait que la condamnation sera inscrite au casier judiciaire, en cas de récidive, mais avec cet inconvénient d'absence de suivi à la sortie de l'audience), l'absence de suivi. Il semblerait que toute réponse pénale mériterait un suivi post-sentenciel pour faire un point de situation avec l'individu et prévenir davantage tout risque de récidive, de même que la pratique élargie du contrôle judiciaire avec des obligations strictes.

En schématisant, pour ce qui concerne la délinquance des mineurs, le Parquet semble avoir en charge une large majorité de dossiers, le reliquat étant pris en compte par le juge des enfants qui traite les cas les plus graves et les situations de réitération (affaires de violences, de trafics de stupéfiants, de cambriolages en série...). Là encore, une progressivité existe : après une décision de rappel à la loi par le Parquet au premier fait, le juge des enfants peut décider de mesures éducatives en cas de récidive puis, si le mineur persiste dans la délinquance, s'orienter vers des mesures pénales avec les possibilités de placement. Pour les récidivistes, cette logique de progressivité semble apparaître comme une source de retard dans le traitement du délinquant et ne s'applique que s'il existe les meilleures chances que le délinquant ne passe pas au stade supérieur. L'étude de sa personnalité et celle de son milieu semblent donc primordiales. Certains indicateurs sont pris en compte par les magistrats, les enquêteurs et les agents de l'administration pénitentiaire : carences familiales, décrochage scolaire, addictions (alcool, stupéfiants)... La question importante est celle de la détection à temps de ces points de fragilité et des réponses rapides à apporter.

**32 Quels sont, selon vous les types de sanctions qui sont les plus à même de favoriser la prévention de la récidive ? Précisez sur quels éléments d'appréciation scientifiques ou empiriques vous vous fondez.**

**La question du contrôle judiciaire<sup>17</sup>, du travail d'intérêt général et du sursis avec mise à l'épreuve :** prévu par la loi 70-643 du 17 juillet 1970 tendant à renforcer les droits individuels des citoyens, le contrôle judiciaire a pour objectif de préserver la sécurité publique par des mesures contraignantes destinées à éviter la commission d'autres infractions.

Le placement sous bracelet électronique est une modalité permettant de mieux garantir le respect des prescriptions. Ce qui est particulièrement pertinent puisqu'il s'applique à des personnes faisant l'objet de courtes peines de prison. **Toute sanction qui laisserait penser à l'auteur qu'en l'absence d'emprisonnement il échappe à la peine est donc à proscrire. Toute peine qui n'encadre pas strictement les efforts requis en vue de son insertion semble également vouée à l'échec dans sa finalité de**

<sup>16</sup> « La criminologie », page 87 et 88.

<sup>17</sup> Article 138 alinéa 2 du Code de procédure pénale.

**reclassement et de prévention de la récidive.**

Le TIG semble une voie intéressante en ce sens qu'il oblige la personne à « faire quelque chose » plutôt qu'à subir la peine. L'auteur doit adhérer à cette alternative. Toutefois, il reste en suspens la question de l'encadrement de l'exécution des peines en milieu ouvert : par qui ? dans quelles infrastructures ? avec quels indicateurs de pertinence et de performance pour mesurer le phénomène de la récidive ? **Certains auteurs souhaitent l'éloignement des récidivistes de leur bassin d'origine. Une peine d'interdiction de séjour**, dans la commune où les faits ont été commis, mériterait d'être examinée de manière plus systématique. De plus, le non-respect des obligations dans le cadre du contrôle judiciaire devrait être plus sévèrement sanctionné.

Le SME répond aux mêmes exigences d'obligations pesant sur le condamné. Il répond à la fois au souci de protection des victimes tout en axant les efforts sur le suivi du condamné, notamment en vue de sa réinsertion. Encore faut-il que ce suivi puisse se réaliser de façon marquée, structurée en vue de la réalisation d'objectifs définis et conduisant réellement à la réinsertion.

**33 Quels sont, selon vous les pratiques professionnelles qui sont les plus à même de favoriser la prévention de la récidive ? Précisez sur quels éléments d'appréciation scientifiques ou empiriques vous vous fondez.**

**Le FIJAIS :** Il s'agit davantage d'un outil que d'une pratique. Le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) a été créé par la **loi n°2004-04 du 9 mars 2004** pour prévenir le renouvellement des infractions sexuelles et pour faciliter le cas échéant l'identification des auteurs. Ce texte a été modifié par la **loi n°2010-242 du 10 mars 2010** visant notamment à renforcer le suivi des personnes inscrites au FIJAIS. L'individu condamné à une peine d'emprisonnement pour des infractions limitativement prévues à l'article 706-47 du Code de procédure pénale est astreint à se signaler aux forces de sécurité pour signaler son adresse ou changement d'adresse, selon une périodicité (annuelle, semestrielle) et pendant une durée variable qui dépend de la condamnation prononcée.

Tout manquement imputable à la personne suivie devrait être plus sévèrement et immédiatement sanctionné. La célérité de la réponse pénale, l'information des forces de l'ordre, l'exécution rapide des peines et le suivi systématique des levées d'écrou constitueraient des leviers efficaces contre la récidive.

**34 Quels freins, d'ordre juridique ou pratique, observez-vous à leur mise en place ?**

**La question des délais raisonnables pour le jugement :** si la comparution immédiate tend à accélérer le mécanisme lié à la récidive, le choix de la COPJ pour une affaire similaire peut retarder l'inscription au casier judiciaire. Il peut encourager alors la personne mise en cause à poursuivre ses activités criminelles en absence d'alourdissement de la sanction lié à la récidive.

Les forces de l'ordre n'ont pas connaissance des condamnations prononcées. Elles ne reçoivent en effet pas les avis de condamnations pénales. Tout au plus, avec l'application TPJ – TAJ, à terme du processus de rapprochement avec Cassiopée Justice, la consultation du fichier d'antécédents judiciaires, permettra au mieux de savoir si un individu a déjà été mis en cause (les mis en cause avec classement sans suite ou relaxe seront exclus de la base).

**Sur la question de l'exécution des peines d'emprisonnement :** dans le cas de personnes condamnées à un emprisonnement, laissées libres à l'audience, mais ne se présentant pas au centre de détention désigné à la date prescrite, il serait souhaitable que l'extrait d'écrou parvienne au plus près de la date prévue pour l'incarcération afin de permettre l'interpellation rapide. Seuls certains parquets ont pu décliner des directives relatives à cette problématique.

**La question de la levée d'écrou :** en s'appuyant sur le fait que 2/3 des détenus ont déjà fait de la prison à deux reprises auparavant, il ne semble pas illogique, notamment dans l'intérêt des victimes, de s'interroger sur l'amélioration de l'information entre l'administration pénitentiaire et les forces de l'ordre s'agissant des levées d'écrou, selon des protocoles encadrés. La disposition pourrait s'étendre aux personnes ayant été condamnées à une peine d'emprisonnement, quelle que soit sa durée et non seulement à celles condamnées à une peine supérieure ou égale à de 3 ans de prison<sup>18</sup>.

**La question des bracelets électroniques :** les incidents sont assez rares (le centre opérationnel est alors saisi par l'administration pénitentiaire et le parquet peut requérir la force publique pour les vérifications sur place) et souvent liés à des dysfonctionnements électroniques. Par ailleurs, sur cette question, la gendarmerie ignore quels individus sont suivis par ce type de dispositifs.

**Titre 4 – Quels sont, dans votre milieu professionnel ou associatif, les points qui font consensus sur les facteurs de risque ou de protection, s'agissant de la récidive ? Quelles sont les bonnes pratiques professionnelles que vous avez mise en place afin de prévenir la récidive ? Quels sont les points, dans votre pratique professionnelle, qui vous paraissent perfectibles ?****41 Quels sont, dans votre milieu professionnel ou associatif, les points qui font consensus sur les facteurs de risque ou de protection, s'agissant de la récidive ?**

**Au-delà des comportements délinquants, les constantes sociales qui peuvent constituer des facteurs de risque sont**

<sup>18</sup> Tel que le prévoit actuellement l'article 719-1 du Code de procédure pénale, créée par l'article 13 de la loi n°2010-242 du 10 mars 2010 visant à amoindrir le risque de récidive.

**nombreuses : contexte familial, formation professionnelle, addiction** au tabac et à l'alcool, **perte de confiance** dans les institutions, **sentiment d'exclusion de la vie sociale locale, fort attachement à son quartier d'origine, fragilités ou de handicaps personnels** couplés à l'absence d'un accompagnement par la sphère familiale directe. Il est intéressant de souligner que les freins à la mobilité (faible infrastructures de transports en commun, coûts...) constituent également un facteur aggravant (difficulté d'extraction de son quartier, de répondre à des rendez-vous sur l'agglomération chef-lieu...).

#### 42 **Quelles sont les bonnes pratiques professionnelles que vous avez mise en place afin de prévenir la récidive ?**

**La protection technique de la malveillance : c'est la technique et la posture opérationnelle au service de la prévention.** Elle s'adresse en particulier aux professions à risques et peut se structurer davantage lorsque les partenaires concernés disposent d'une représentation et d'une organisation départementale voire régionale, ce qui permet l'élaboration d'une convection adaptée aux besoins le cas échéant et le développement d'une logique de travail en réseau.

**Le rôle des référents ou la pédagogie et la proximité au service de la prévention.** La gendarmerie dispose de référents insérés pour la plupart au sein des unités territoriales (au moins un par unité). Les référents AVIF (pour « aînés – violences intrafamiliales »), référents scolaires, les référents anti-drogue FRAD (en moyenne un par compagnie), les référents « nouvelles technologies » (NTECH) pour la prévention des dangers de l'internet au profit d'un public adultes composent le dispositif préventif de la gendarmerie.

**L'intervenant social en gendarmerie accompagne efficacement l'action du gendarme,** souvent confronté à des situations à caractère social qui peuvent favoriser la récidive. S'ils sont un excellent moyen de rapprocher le service public du citoyen, et en particulier des victimes, jusque dans les lieux les plus éloignés, ces intervenants sont déjà un premier moyen de contact avec des mis en cause dans des affaires judiciaires où il y a un volet social ou des victimes. L'ISG est au cœur d'un réseau de partenaires et favorise l'objectif de réinsertion.

**L'attention portée aux élus : un partenariat a été scellé par convention du 26 mars 2012 entre le groupement de gendarmerie départementale et l'Association des maires du Nord.** Les maires ont été réunis par arrondissement sur le thème de la prévention et de la sécurité dans le courant du mois de novembre 2012, ce qui leur a permis de rencontrer le commandant de groupement, le commandant de compagnie, le commandant de brigade, en présence, le cas échéant, du Sous-Préfet et/ou du procureur de la République, ainsi que tous les techniciens de la gendarmerie concourant à la prévention et à la sécurité. Toutes les questions ont pu être abordées dans une démarche d'échange, de transparence et de proximité. **La gendarmerie propose dès le début de l'année 2013 des modules de formation des élus** sur ces mêmes thèmes, afin de les conforter dans leurs attributions dont celles découlant de la **loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance**. Cette initiative à visée expérimentale, est propre au groupement de gendarmerie départementale du Nord<sup>19</sup>. L'association des Maires de France, au même titre que les associations départementales des maires sont sensibles à la question de la prévention de la délinquance et pourraient servir de cadre idoine pour conduire la réflexion sur les difficultés vécues par les maires pour appréhender leurs attributions en matière de sécurité.

**La prévention de proximité par des réservistes fidélisés :** A chaque fois qu'est identifié un axe d'effort possible<sup>20</sup> dans une commune ou un quartier, il est mis en place une patrouille de réservistes identifiés, très expérimentés et fidélisés pour accentuer la prévention de proximité. L'essentiel de l'action se traduit par des contacts directs, réguliers et suffisamment élaborés avec la population, les élus, les commerçants mais aussi toutes les catégories socio-professionnelles et acteurs du bassin pour rassurer la population et lui permettre d'exprimer ses attentes et son ressenti.

#### 43 **Quels sont les points, dans votre pratique professionnelle, qui vous paraissent perfectibles ?**

**Des circulaires co-signées :** dans le cadre des partenariats visant à prévenir la délinquance, il est nécessaire d'aboutir à des circulaires d'application co-signées (ministère de l'intérieur, de la justice, de l'éducation nationale...), même de façon bilatérale, tels que cela a pu se faire pour la protection des professionnels de santé (4 ministères). Cette méthode facilite le partenariat, chacun ayant de son côté des obligations et l'intérêt de trouver un mode de fonctionnement commun et concerté. Elle permet aux administrations centrales de bien définir le cadre de l'action et la doctrine d'emploi. Cette pratique évite que des directives provoquent des transferts de charge ou des divergences d'application en fonction du ressort auquel il s'applique, chacun pouvant, par la concertation, exposer ses contraintes et proposer les synergies envisageables pour un résultat final performant et bien intégré par tous.

**Un besoin impérieux de clarification dans les structures :** Le rédacteur a pris la mesure de cet extrême émiettement des structures ou du tissu associatif en sa qualité d'officier « prévention - partenariat » sur un département représentatif puisque le plus peuplé de France, et agissant au sein du deuxième groupement de gendarmerie départementale de France en termes d'effectif<sup>21</sup>. Tous les

19 Le rédacteur insiste sur le caractère local et expérimental de la démarche, celle-ci n'étant pas transposable en tous lieux.

20 Le taux de criminalité pour 1.000 habitants est souvent significatif, même s'il convient ensuite d'analyser la typologie des infractions constatées par famille pour confirmer la pertinence d'une posture particulière.

21 1352 personnels en décembre 2012.



tribunaux ne disposent pas d'un bureau d'aide aux victimes<sup>22</sup>. La liste des associations d'aides aux victimes est à la fois pléthorique et recouvre des réalités très disparates, avec des financements parfois hétéroclites<sup>23</sup> et dont les appellations extrêmement diverses ne favorisent pas toujours l'identification.

**Titre 5 – Quelles sont, selon vous, les réformes juridiques ou organisationnelles (ex : réponses pénales, programmes, ressources, organisation du travail, formations, partenariats) susceptibles d'améliorer l'efficacité des réponses pénales en termes de prévention de la récidive. Parmi celles-ci, laquelle vous semble la plus importante ?**

**51 les réformes juridiques ou organisationnelles susceptibles d'améliorer l'efficacité des réponses pénales en termes de prévention de la récidive.**

**Réponses pénales :** améliorer la traçabilité du parcours de l'individu sur le plan pénal, indépendamment de sa minorité, de sa majorité, définir des partenariats pour créer les conditions de non récidive et, en cas d'échec, déterminer les mesures aptes à la protection des victimes potentielles en éloignant en temps utile un délinquant dont les chances d'insertion semblent définitivement compromises. La réflexion à l'échelle de l'Europe mérite elle aussi d'être poursuivie.

**Programmes :** intégrer davantage de mineurs délinquants aux centres défense deuxième chance (CD2C<sup>24</sup>). Ce programme concerne les jeunes de 16 à 18 ans entrés dans la délinquance, parfois polydélinquants et multirécidivistes, ayant été condamnés avec sursis avec mise à l'épreuve (SME) ou ayant fait l'objet d'un ajournement de peine à condition d'effectuer six mois de « *service citoyen* ». Les formations correspondent aux possibilités locales d'emploi, critère primordial quand on sait l'attachement de certains jeunes à leur bassin de vie. A l'égard de ces « *volontaires juniors* » (VJ), la priorité est de travailler le comportement du jeune<sup>25</sup>.

**Réformes juridiques :** cet aspect engloberait la nécessité de reconsidérer la notion de secret professionnel partagé<sup>26</sup>. Le rédacteur étant astreint au secret professionnel, concentre ses efforts sur une minorité d'individus, identifiés par chacun des acteurs sociaux dans sa sphère d'activité mais dont le traitement en tuyaux d'orgue ne permet pas toujours de dégager la solution efficace.

**Ressources :** le **fonds interministériel de prévention de la délinquance** permet de susciter l'engagement des collectivités locales aux côtés de la justice, notamment favoriser le développement des mesures de réparation pénale, des stages de citoyenneté et des postes de « *travail d'intérêt général* » dans les collectivités territoriales. Il facilite le développement des aménagements de peine et prévient la récidive des personnes sortant de prison et des mineurs sous protection judiciaire.

**Organisation du travail :** les **groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD)** ont été créés par circulaire de la direction des affaires criminelles et des grâces NOR JUSD0130006C du 9 mai 2001. Sans doute cette démarche mériterait-elle d'être remise au goût du jour et harmonisée.

**Formations.** A l'instar de ce qui est fait pour les nouveaux « *assistants de prévention et de sécurité* » mis en place dans les établissements scolaires<sup>27</sup>, une réflexion pourrait être portée sur les dispositifs de médiation du type « *agents locaux de médiation sociale*<sup>28</sup> ».

**Partenariats :** le décloisonnement des structures et des services, le travail en réseau et en transversalité, constituent une voie d'avenir.

**Les maires :** Une démarche pédagogique vis-à-vis de certains élus directement concernés par une population jeune en difficulté mérite d'être menée pour expliquer tout l'intérêt de mettre l'accent sur leur accompagnement via des dispositifs tels que le « *service civil volontaire* ». Pris à temps, et intégré dans un cadre structurant, le jeune déviant ou ancien « *décrocheur* » qui bénéficie de cette solution coûte 100 euros à la structure d'accueil et quelque 500 euros à l'État par mois. Par ailleurs, les réunions de quartiers offrent une tribune privilégiée pour les forces de l'ordre avec les partenaires concernés s'agissant de réunions à thème. Elles sont un bel exemple de proximité.

**L'éducation nationale :** la **poursuite de la lutte contre l'absentéisme scolaire** et notamment le signalement des incidents troublant la sérénité des établissements scolaires semblent nécessaires. Cette institution détient sans doute une des clés de la prévention de la récidive en ceci qu'une grande partie des délinquants, des multirécidivistes, détenus ou non, sont passés entre ses mains. Violences à l'école, crise de l'autorité, parents défaillants, insultes menaces ou agression envers le corps enseignant, absentéisme scolaire, fugues, tentatives de suicide incitent au renforcement des liens avec les partenaires pour mieux lutter contre ces phénomènes.

22 La circulaire du Ministre de la Justice du 19 septembre 2012 évoque ce point.

23 Le rédacteur insiste simplement sur la difficile lisibilité par le citoyen de ces dispositifs.

24 EPIDE (établissement public d'insertion de la défense) : L'objectif est l'insertion sociale et professionnelle des jeunes volontaires de 18 à 25 ans sortis sans diplôme du cycle scolaire. Depuis la loi n°2011-1940 du 26 décembre 2011, les mineurs délinquants de 16 à 18 ans peuvent suivre sur prescription de justice le même programme. Voir le site <http://epide.fr> pour tous les détails.

25 Lors du dernier séminaire national de la PJJ à LILLE le 26 novembre 2012, l'intervenant représentant la brigade des stupéfiants de Paris (Police nationale) a insisté sur le fait que l'approche de la prévention par la loi (c'est-à-dire par la sanction en cas de consommation ou par la peur en mettant en avant la nocivité des produits) n'était pas porteuse chez les jeunes qui considèrent dans leur immense majorité qu'il s'agit de la loi des adultes et non la leur. Ce professionnel averti considère que le développement des compétences psychosociales (« *life skills* ») chez ce public est à privilégier.

26 Voir à cet égard l'article (2007) de Pierre VERDIER, docteur en droit et avocat au barreau de PARIS, « *secret professionnel et partage de l'information* » ainsi que la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

27 Le groupement de gendarmerie départementale du Nord a accueilli et formé deux « *APS* » en novembre 2012 pendant une semaine. 500 ont été recrutés pour la rentrée scolaire 2012. Voir l'article du 20 septembre 2012 sur le site <http://www.gouvernement.fr/gouvernement/education-recrutement-de-500-assistants-de->

Les référents scolaires gendarmerie (au moins un gendarme identifié pour cette fonction au sein de chaque unité – ce qui fait environ 3300 correspondants à l'échelon national et 81 sur le département du Nord en ZGN) et le dispositif dénommé « SAGES<sup>29</sup> » décliné au profit des établissements participent activement au dispositif préventif.

**Le Conseil Général** : les attributions du Conseil général (l'enfance et famille, affaires sociales, personnes âgées, la jeunesse, l'aménagement, la santé, la lutte contre l'exclusion, les transports, le collège et l'enseignement, le développement économique...) mettent en évidence de très nombreux points de jonction avec les problématiques de prévention et de sécurité. **Le Conseil général est le partenaire clé de la mise en place de l'ISG<sup>30</sup>, dispositif qui comporte de nombreux avantages.** L'ISG rapproche le service public du citoyen. Il identifie les besoins de suivi par le Conseil Général des familles fragilisées.

**Toutes les professions organisées en point d'accès unique (Conseils de l'ordre, fédération...)** : l'idée est de rencontrer leurs représentants, identifier conjointement les points de fragilité en termes de sécurité et déterminer conjointement les mesures correctives à y apporter. Comme le précise le professeur CUSSON<sup>31</sup>, « la stratégie des malfaiteurs potentiels sera de suivre la ligne de moindre résistance : d'une part s'abstenir des crimes les plus réprimés et éviter les victimes et les sites solidement protégés » [...] « Selon cette logique, la criminalité est, par ricochet, façonnée par les décisions des acteurs du contrôle social, par cette myriade d'acteurs sociaux qui décident de faire ou de ne pas faire quelques chose contre le crime ».

**La PJJ / SPIP** : le temps passé par un éducateur ou un conseiller d'insertion et de probation avec les personnes dont il a la charge se résume souvent à quelques heures par mois. Pour aider les détenus à se réinsérer, les SPIP ne disposent pas de structures spécifiques et s'appuient sur les réseaux existants (pôle emploi, AFPA, associations...). Pour ce qui concerne les relations entre les services de la protection judiciaire de la jeunesse et celle des services pénitentiaires d'insertion et de probation, elles mériteraient davantage de réunions communes, bipartites ou provoquées par les magistrats. Sur le plan des démarches en vue d'une réinsertion, pour avoir accès aux droits sociaux et au travail, il serait nécessaire de mieux planifier la sortie de prison (logement, revenu, continuité de soins, reprise d'emploi, contact avec les familles...) <sup>32</sup>. Sur le plan du suivi des personnes condamnées, le SPIP n'agit que dès réception du jugement. Aussi, pour le cas d'un individu condamné à un emprisonnement avec sursis avec mise à l'épreuve (SME), il peut s'écouler des mois (voire des années) entre le prononcé de la peine et le suivi. Concernant le suivi en milieu ouvert, le volume des personnes à suivre apparaît excessif tant que le nombre d'agents sera limité. Le portefeuille moyen d'un agent est globalement de 150 condamnés en milieu ouvert.

## 52 Parmi celles-ci, laquelle vous semble la plus importante ?

La mise en place d'intervenants sociaux en gendarmerie se poursuit en lien avec les collectivités locales (co-financement). Déjà, 58 groupements de gendarmerie départementale en disposent ainsi que plusieurs compagnies.

## Conclusion.

« La crise économique » est bien une donnée dont il faudra tenir compte pour appréhender la lutte contre la récidive aujourd'hui et demain. Cette fragilisation sociale est bien réelle et, pour l'acteur de la sécurité, un constat quotidien dans l'exercice de ses fonctions. Le développement d'une délinquance que l'on pourrait qualifier de « sociale » apparaît toutefois maîtrisable car souvent locale, localisée ou localisable. Elle nécessite cependant la mise en place d'une action concertée visant à prévenir la récidive.

Dans un même temps, il s'agit de porter une attention encore renforcée aux victimes. Le souci de reclassement du délinquant ne peut se traduire par le sentiment de « déclassement » de la victime. Un subtil équilibre est à définir entre le déploiement du dispositif de lutte contre la récidive et la protection de la victime en particulier <sup>33</sup>.

Cet effort se justifie par le fait que la « peine perpétuelle » telle que symbolisée par le « mythe de Sisyphe » reste une abstraction juridique et ne se traduit pas dans la réalité. L'individu condamné à une peine est également condamné à évoluer au sein du corps social ou, à terme, rejoindre la vie sociale. Aussi, il appartient à tous les responsables de réaliser un espace où se dessine pour l'ancien condamné un avenir qui ne soit pas une autre prison sans barreaux.

prevention-et-de-securite.

28 Voir à cet égard l'expérimentation conduite par la ville de SAINT-PIERRE-DES-CORPS (37). le rédacteur a été mis à contribution pour des interventions pédagogiques dans le cadre des premiers ALMS mis en place alors qu'il était en poste à VAL-DE-REUIL (27), et à la conception et l'animation des cas concrets pour leur formation.

29 Sanctuarisation globale de l'espace scolaire.

30 Voir le site de l'association nationale des intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie – <http://aniscg.org/>. La prochaine réunion nationale qui devrait avoir lieu en mai 2013 devrait apporter des précisions quant à la prise en compte d'un nouveau public en la personne des auteurs d'infraction lorsque la plus value du recours à ce dispositif est évidente, notamment au regard de la prévention de la récidive.

31 « La criminologie » déjà cité, page 135.

32 La proportion citée, sans que ces chiffres puissent être vérifiés par le rédacteur, serait de l'ordre de 4 ou 5 agents pour 120 détenus concernés.

33 « Elle [la peine] renvoie le juge à la balance, sur les deux plateaux de laquelle il pose d'un côté l'infraction et la souffrance de la victime et de l'autre la responsabilité pénale et la souffrance du condamné ».